

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 469

11 mars 2011

SOMMAIRE

Actuel Immobilière S.à.r.l.	22484	Pavillon Madeleine S.à r.l.	22490
Agacom S.A.	22488	Polsteam (Luxembourg) S.A.	22492
Alpha Nursing Homes SPV 1 S.à r.l.	22496	PR Immo SCI	22493
Brasserie-Bistrot LE TROQUET Sàrl	22509	Profi S.A.	22496
Bureau Service Laurent & Cie S.à r.l.	22504	Promint Holding S.A.	22498
Classis Lux S.à.r.l.	22509	Promint Holding S.A. SPF	22498
Cofima Holding S.A.	22469	Propinvest Holding S.A.	22489
Dominó Recreativo S.à r.l.	22493	Ratiopharm A.G.	22501
International Medical Service, s.à r.l.	22511	Redlux International S.A.	22500
Internodium S.A.	22493	REO Holdings Lux S. à r.l.	22503
Internodium S.A., SPF	22493	Roman Lex Beteiligungsgesellschaft S.A.	22498
Juna S.A.	22501	Ruben International S.A.	22503
Juna S.A., SPF	22501	Sequoia Finance S.A.	22506
Lux Web Ventures Holding S.A.	22466	Sicav Patrimoine Investissements	22506
Lux Web Ventures S.A.	22466	Small-Cap European Holdings S.A.	22508
Mako S.A.	22469	Socaudef S.à.r.l.	22506
Mediplan G.m.b.H.	22484	Spinnaker Holdings S.à r.l.	22511
Michel Euro Finance S.A.	22485	Technological Equities Performance Hol- dings S.A.	22510
Michel Euro Finance S.A. Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF)	22485	Texmat S.A.	22512
Minol Zenner S.A.	22482	Tokio Marine Japanese Equity Focus Fund	22468
Muntcap Holding S.A.	22504	ULT (Union Luxembourgeoise du Touris- me) S.à r.l.	22508
Muntcap S.A.	22504	Wind International S.A.	22512
News Luxembourg Finance S.à.r.l.	22489	Wind International S.A.	22512
Nicobar Holding S.A.	22490	Zeilewée S.à.r.l.	22482
Oriol Investment S.A.	22491		
Palmetto S.A.	22490		

**Lux Web Ventures S.A., Société Anonyme,
(anc. Lux Web Ventures Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.475.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUX WEB VENTURES HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 75.475), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 582 du 16 août 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Samuel D'IPPOLITO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Vanessa JULLIEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les TRENTE-DEUX (32) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination sociale de la société et modification subséquente de l'article 1 des statuts, paragraphe 1 pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: «LUX WEB VENTURES S.A.».

2.- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursale au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

3. Annulation du capital autorisé existant et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-), représenté par trente-deux (32) actions de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.»

4. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts.»

5. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en LUX WEB VENTURES S.A. et de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante.

«Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:«LUX WEB VENTURES S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursale au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-), représenté par trente-deux (32) actions de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LOMZIK, S. D'IPPOLITO, V. JULLIEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54283. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000801/121.

(110000465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Tokio Marine Japanese Equity Focus Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.410.

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Frédéric Delsol, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de Tokio Marine Asset Management Co. Ltd., une société régie par le droit japonais, dont le siège social est situé au Tokyo Ginko Kyokai Building, 1-3-1 Marunouchi, Chiyodaku, Tokyo 100-0005 Japan, associé unique de la société dénommée «Tokio Marine Japanese Equity Focus Fund», société d'investissement à capital variable régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 1B, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-149.410 (la "Société"), mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 septembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2282 le 26 octobre 2010,

en vertu d'une procuration donnée le 29 septembre 2010,

Ladite procuration est restée annexée à l'assemblée générale extraordinaire dont il est question ci-après.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter que lors de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Société en date du 16 novembre 2010, acte enregistré à Redange/Attert, le 19 novembre 2010, Relation: RED/2010/1722, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 3 décembre 2010 sous la référence L100185008, il s'est glissé une erreur matérielle dans la version française et anglaise au niveau de la description de l'associé unique

- à la page 1 (version anglaise) dudit acte: Au lieu de lire: "a company incorporated under the laws of Luxembourg";

Il aurait fallu indiquer: "a company incorporated under the laws of Japan".

- et à la page 3 (version française) dudit acte: Au lieu de lire: «une société régie par le droit luxembourgeois»;

Il aurait fallu indiquer: «une société régie par le droit japonais».

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et il prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au

mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Delsol, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2010. Relation: RED/2010/1891. Reçu douze (12.-) euros

Le Releveur ff. (signé): ELS.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000917/41.

(110000269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Mako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II.
R.C.S. Luxembourg B 22.208.

—
*Extrait des résolutions de l'assemblée
générale ordinaire tenue le 30 décembre 2010*

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

1. Madame Monique LAROSCH-FISCHER, née le 30 octobre 1957 à Luxembourg et demeurant à L-3321 Berchem au 29, rue de la Montée obtient un droit de signature de type A;

2. Monsieur Claude LAROSCH, né le 16 janvier 1985 à Luxembourg et demeurant à L-3321 Berchem au 32A, rue de Meckenheck est nommé au poste d'administrateur pour un mandat de 3 ans jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013. Un droit de signature de type A lui est accordé;

3. Monsieur Dominique DA CRUZ, né le 15 novembre 1972 à Metz (F) et demeurant à F-57190 Florange au 16, Grand-rue est nommé administrateur respectivement administrateur-délégué pour un mandat de 3 ans jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013, aucun pouvoir de signature ne lui est accordé;

4. Monsieur David FELLENS, né le 30 juillet 1976 à Dudelange et demeurant à L-3840 Schiffange au 30, rue de Hedange est nommé au poste de commissaire, pour un mandat de 3 ans jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013, en remplacement de Monsieur Raoul SCHODER qui est révoqué avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.12.2010.

MAKO S.A.
Georges LAROSCH
Administrateur

Référence de publication: 2011000810/26.

(11000831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Cofima Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 56.922.

—
L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "COFIMA HOLDING S.A.", une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 56.922, constituée pour une durée illimitée par acte en date du 14 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 51 du 4 février 1997, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 25 novembre 2004, publié au Mémorial C n°333 du 15 février 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires à Luxembourg, 2, Av. Charles de Gaulle,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick VAN HEES, juriste à Luxembourg, 2, Av. Charles de Gaulle,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé à Luxembourg, 2, Av. Charles de Gaulle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de scission de la société anonyme COFIMA HOLDING S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B 56922, par la constitution de trois nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la société de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux trois sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, arrêté par le conseil d'administration le 9 novembre 2010, ayant été intégralement publié au Mémorial C numéro 2461 du 15 novembre 2010.

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 235 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés.

4) Approbation du projet de scission après changement de la dénomination VHANOLUX SA en VHANO-LUX SA et d'autres modifications éventuelles, décision de réaliser la scission par création et constitution de trois nouvelles sociétés bénéficiaires, approbation de leurs statuts tels que publiés après examen des rapports élaborés par le réviseur d'entreprises agréé désigné aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 des sociétés commerciales et attribution aux actionnaires de la société scindée des nouvelles actions des sociétés nouvellement constituées de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société.

5) Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société.

6) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le président expose ensuite et requiert le notaire d'acter que:

1. Le projet de scission établi le 9 novembre 2010 par le Conseil d'Administration, a été publié au Mémorial C numéro 2461 du 15 novembre 2010, ainsi qu'il résulte de l'extrait présenté à l'assemblée.

2. Conformément aux articles 9, 290 et 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les lois du 7 septembre 1987 et du 23 mars 2007 et à la loi du 30 mai 1984 portant approbation de la Convention européenne sur la computation des délais signée à Bâle, le 16 mai 1972, le projet de scission a été publié un (1) mois au moins avant la date de la présente réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission.

3. Les actions des trois nouvelles sociétés à constituer seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, de sorte que l'article 307 paragraphe (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable à la présente scission. En conséquence, il a été proposé aux actionnaires de renoncer à l'examen et au rapport spécial visés par l'article 294 ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 (1) c), d) et e).

4. Le projet de scission, les comptes annuels de la société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée plénière, celle-ci fait unanimement les déclarations et constatations suivantes:

1) L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission de COFIMA HOLDING S.A., 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCSL B56922 par la constitution de trois nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), aux termes duquel la scission s'opère par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux trois sociétés bénéficiaires. Ce projet de scission, arrêté par le conseil d'administration le 9 novembre 2010, a été publié dans son intégralité au Mémorial C numéro 2461 du 15 novembre 2010, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2) L'assemblée déclare, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1^{er} c) d) et e) de cette loi. Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1^{er} (e) sur le rapport d'expert relatif au rapport d'échange ne sont pas applicables. Cette déclaration est faite tant par l'assemblée que par chacun des actionnaires agissant en son nom personnel.

3) L'assemblée constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'y a pas été renoncé d'une façon expresse.

Ensuite, après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission tel que publié au Mémorial C numéro 2461 du 15 novembre 2010 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans autre exception ou réserve que la modification de la dénomination de la deuxième société issue de la scission, à savoir VHANO-

LUX SA au lieu de VHANOLUX SA, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des trois sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires de façon strictement proportionnelle aux participations respectives des actionnaires existants dans son capital, conformément à la liste de présence qui restera annexée aux présentes, comme dit ci-avant.

Les actions des nouvelles sociétés seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la Société par leur inscription dans les registres respectifs des actions nominatives, dès que la scission sera approuvée aux termes du présent acte. Les actions de la Société seront annulées au même moment.

Les nouvelles actions donneront droit aux bénéficiaires dans les nouvelles sociétés dès le 16 décembre 2010, date à laquelle elles donneront également le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1^{er} novembre 2010, comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

L'assemblée constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote, et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Scindée ne comprend aucun immeuble.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, décide, comme élément de la scission, la constitution des trois nouvelles sociétés, et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts qui ont la teneur suivante:

1) COFIMA HOLDING SA

Société Anonyme

Capital: EUR 12.500.000,-

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"Titre I^{er} . - Forme, dénomination, loi applicable, siège, durée, objet

1. Forme, dénomination et loi applicable. Les présents statuts régissent une société anonyme luxembourgeoise dénommée "COFIMA HOLDING SA", ci-après "la Société".

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ci-après "la Loi" est d'application à titre supplétif.

2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville.

La Société, par simple décision du conseil d'administration, peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale prise conformément à la Loi.

3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prend toutes mesures nécessaires ou utiles à la sauvegarde de ses droits et effectue toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Capital social

5. Montant, forme des actions, rachat. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille euros) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

6. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à EUR 125.000.000,- (cent vingt-cinq millions d'euros) représenté par 800.000 (huit cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Dès la constitution de la Société et jusqu'au 31 octobre 2015, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit jusqu'au montant indiqué au paragraphe précédent, avec ou sans émission d'actions nouvelles et en une ou plusieurs fois.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, libérées en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration a fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fait adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles doit respecter les dispositions de la Loi et les limites du capital autorisé ci-dessus spécifiées.

Le conseil d'administration détermine la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives est tenu au siège social de la Société.

7. Variation. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. - Administration et Surveillance de la Société

8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 6 ans maximum renouvelable.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat d'administrateur peut être révoqué "ad nutum" par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

9. Réunions et décisions.

9.1. Convocation: Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

9.2. Quorum de présence: Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

9.3. Vote: Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la Loi.

9.4. Réunion à distance: Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication dont les caractéristiques techniques garantissent l'identification des membres du conseil et leur participation effective à la réunion ainsi que la continuité de la retransmission des délibérations.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

9.5. Quorum de vote: Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

9.6. Résolutions: Les résolutions prises lors des réunions sont consignées dans des procès-verbaux, lesquels sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

10. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les statuts à l'assemblée générale.

11. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Elle est aussi valablement représentée par la signature individuelle ou collective de toutes personnes auxquelles le conseil a conféré des pouvoirs déterminés et dans les limites de ceux-ci.

12. Délégation à la gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou tierces personnes, agissant seuls ou conjointement.

13. Surveillance de la Société. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat de 6 ans maximum renouvelable et peut les révoquer ad nutum.

Titre IV. - Décisions des actionnaires

14. Assemblée générale. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le cas échéant, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15. Convocation. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

16. Droit de vote et Représentation Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue indivisément par plusieurs propriétaires, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne a été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire peut voter par lui-même ou se faire représenter.

17. Délibérations et Résolutions. Les délibérations se tiennent et les décisions se prennent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

18. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

20. Comptes annuels. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire aux comptes.

21. Affectation des résultats / Répartition des bénéfices / Distribution de dividende. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire une fois que la réserve a atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

22. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut, à tout moment et en respectant les conditions de quorum de présence et de majorité prévues pour les modifications des statuts, décider la dissolution anticipée de la Société.

23. Liquidation. La liquidation de la Société s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération."

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de la société COFIMA HOLDING SA de EUR 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille euros) tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est intégralement libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

ACTIF	
Actif immobilisé	14.826.503,47
Actif circulant	200.000,00
Total général	15.026.503,47
PASSIF	
Capital souscrit	12.500.000,00
Réserves	2.526.503,47
Dettes	00,00
Total général	15.026.503,47

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 29 novembre 2010 par la société anonyme "H.R.T. Révision S.A.", Réviseur d'Entreprises Agréé établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette de EUR 15.026.503,47 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 12.500.000,00 représenté par 80.000 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: EUR 156,25) de COFIMA HOLDING S.A. à émettre en contrepartie, complétée par l'inscription aux capitaux propres de EUR 1.250.000,00 à titre de réserve légale et de EUR 1.276.503,47 à titre d'autre réserve."

2) VHANO-LUX SA, SPF

Société Anonyme

Capital: EUR 160.000.000,-

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle. L-1653 Luxembourg

"Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Loi applicable, Siège, Durée, Objet.

1. Forme, Dénomination et Loi applicable. Les présents statuts régissent une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme luxembourgeoise dénommée "VHANO-LUX SA", SPF, ci-après "la Société".

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ci-après "la Loi" ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial et ses modifications ultérieures sont d'application à titre supplétif.

2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville.

La Société, par simple décision du conseil d'administration, peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale prise conformément à la Loi.

3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Objet. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle ne peut exercer aucune activité commerciale.

Elle réserve ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne peut pas s'immiscer dans la gestion d'une société même si elle détient une participation dans celle-ci.

Les titres qu'elle émet ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prend toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Titre II. - Capital social

5. Montant, forme des actions, rachat. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

6. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à EUR 320.000.000,- (trois cent vingt millions d'euros), représenté par 160.000 (cent soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Dès la constitution de la Société et jusqu'au 31 octobre 2015, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit jusqu'au montant indiqué au paragraphe précédent, avec ou sans émission d'actions nouvelles et en une ou plusieurs fois.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, libérées en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration a fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fait adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles doit respecter les dispositions de la Loi et les limites du capital autorisé ci-dessus spécifiées.

Le conseil d'administration détermine la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives est tenu au siège social de la Société.

7. Variation. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. - Administration et surveillance de la Société

8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 6 ans maximum renouvelable.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat d'administrateur peut être révoqué "ad nutum" par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

9. Réunions et décisions.

9.1. Convocation: Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

9.2. Quorum de présence: Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

9.3. Vote: Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la Loi.

9.4. Réunion à distance: Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication dont les caractéristiques techniques garantissent l'identification des membres du conseil et leur participation effective à la réunion ainsi que la continuité de la retransmission des délibérations.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

9.5. **Quorum de vote:** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

9.6. **Résolutions:** Les résolutions prises lors des réunions sont consignées dans des procès-verbaux, lesquels sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

10. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les statuts à l'assemblée générale.

11. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Elle est aussi valablement représentée par la signature individuelle ou collective de toutes personnes auxquelles le conseil a conféré des pouvoirs déterminés et dans les limites de ceux-ci.

12. Délégation à la gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou tierces personnes, agissant seuls ou conjointement.

13. Surveillance de la Société. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat de 6 ans maximum renouvelable et peut les révoquer ad nutum.

Titre IV. - Décisions des actionnaires

14. Assemblée générale. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15. Convocation. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

16. Droit de vote et représentation. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue indivisément par plusieurs propriétaires, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne a été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire peut voter par lui-même ou se faire représenter.

17. Délibérations et résolutions. Les délibérations se tiennent et les décisions se prennent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

18. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

20. Comptes annuels. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire aux comptes.

21. Affectation des résultats / Répartition des bénéfices / Distribution de dividende. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire une fois que la réserve a atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

22. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut, tout moment, en respectant les conditions de quorum de présence et de majorité prévues pour les modifications des statuts, décider la dissolution anticipée de la Société.

23. Liquidation. La liquidation de la Société s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération."

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de la société VHANO-LUX SA de EUR 160.000.000,- (cent soixante millions d'euros) tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est intégralement libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

ACTIF	
Actif immobilisé	14.581.079,08
Actif circulant	<u>149.399.400,15</u>
Total général	<u>163.980.479,23</u>
PASSIF	
Capital souscrit	160.000.000,00
Réserves	1.871.883,17
Dettes	<u>2.108.596,06</u>
Total général	<u>163.980.479,23</u>

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 29 novembre 2010 par la société anonyme "H.R.T. Révision S.A.", Réviseur d'Entreprises Agréé établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette de EUR 161.871.883,17 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 160.000.000,00 représenté par 80.000 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: EUR 2.000,00) de VHANO-LUX S.A. à émettre en contrepartie, complétée par l'inscription aux capitaux propres de EUR 1.871.883,17 à titre de réserve légale."

3) COFIMA FINANCE SA, SPF

Société Anonyme

Capital: EUR 35.000.000,-

Siège social: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

"Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Loi applicable, Siège, Durée, Objet

1. Forme, dénomination et loi applicable. Les présents statuts régissent une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme luxembourgeoise dénommée "COFIMA FINANCE SA", SPF, ci-après "la Société".

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ci-après "la Loi" ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial et ses modifications ultérieures sont d'application à titre supplétif.

2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

La Société, par simple décision du conseil d'administration, peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale prise conformément à la Loi.

3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Objet. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle ne peut exercer aucune activité commerciale.

Elle réserve ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne peut pas s'immiscer dans la gestion d'une société même si elle détient une participation dans celle-ci.

Les titres qu'elle émet ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prend toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fait toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Titre II. - Capital social

5. Montant, forme des actions, rachat. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 35.000.000,- (trente-cinq millions d'euros) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

6. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à EUR 140.000.000,- (cent quarante millions d'euros), représenté par 320.000 (trois cent vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Dès la constitution de la Société et jusqu'au 31 octobre 2015, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit jusqu'au montant indiqué au paragraphe précédent, avec ou sans émission d'actions nouvelles et en une ou plusieurs fois.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, libérées en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration a fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fait adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles doit respecter les dispositions de la Loi et les limites du capital autorisé ci-dessus spécifiées.

Le conseil d'administration détermine la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives est tenu au siège social de la Société.

7. Variation. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. - Administration et surveillance de la Société

8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 6 ans maximum renouvelable.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat d'administrateur peut être révoqué "ad nutum" par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

9. Réunions et décisions.

9.1. Convocation: Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

9.2. Quorum de présence: Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

9.3. Vote: Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la Loi.

9.4. Réunion à distance: Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication dont les caractéristiques techniques garantissent l'identification des membres du conseil et leur participation effective à la réunion ainsi que la continuité de la retransmission des délibérations.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

9.5. Quorum de vote: Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

9.6. Résolutions: Les résolutions prises lors des réunions sont consignées dans des procès-verbaux, lesquels sont signés par les membres présents aux séances.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

10. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les statuts à l'assemblée générale.

11. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Elle est aussi valablement représentée par la signature individuelle ou collective de toutes personnes auxquelles le conseil a conféré des pouvoirs déterminés et dans les limites de ceux-ci.

12. Délégation à la gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou tierces personnes, agissant seuls ou conjointement.

13. Surveillance de la Société. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat de 6 ans maximum renouvelable et peut les révoquer ad nutum.

Titre IV. - Décisions des actionnaires

14. Assemblée générale. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15. Convocation. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

16. Droit de vote et représentation. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue indivisément par plusieurs propriétaires, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne a été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire peut voter par lui-même ou se faire représenter.

17. Délibérations et résolutions. Les délibérations se tiennent et les décisions se prennent conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Titre V. - Exercice social et comptes annuels

18. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

20. Comptes annuels. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire aux comptes.

21. Affectation des résultats / Répartition des bénéfices / Distribution de dividende. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire une fois que la réserve a atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

22. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut, tout moment, en respectant s conditions de quorum de présence et de majorité prévues pour les modifications des statuts, décider la dissolution anticipée de la Société.

23. Liquidation. La liquidation de la Société s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération."

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de la société COFIMA FINANCE SA de EUR 35.000.000,- (trente-cinq millions euros) tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est intégralement libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société scindée, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

ACTIF

Actif immobilisé	00,00
Actif circulant	35.000.000,00
Total général	35.000.000,00

PASSIF

Capital souscrit	35.000.000,00
Réserves	00,00
Dettes	00,00
Total général	35.000.000,00

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport établi le 29 novembre 2010 par la société anonyme "H.R.T. Révision S.A.", Réviseur d'Entreprises Agréé établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette de EUR 35.000.000,00 des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 35.000.000,00 représenté par 80.000 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: EUR 437,50) de COFIMA FINANCE S.A. à émettre en contrepartie."

Deuxième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Constatations

L'Assemblée constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société scindée COFIMA HOLDING S.A. (RCSL B 56922) est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux trois sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des trois sociétés bénéficiaires de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée au moment de la présente assemblée d'approbation.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, COFIMA HOLDING SA, au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

L'assemblée constate que sur le plan comptable, la scission est réalisée avec effet à la date du 1er novembre 2010, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Résolutions des assemblées des nouvelles sociétés:

A. COFIMA HOLDING SA:

L'assemblée des actionnaires de la société COFIMA HOLDING SA ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3). Il y aura un seul commissaire aux comptes.

2) Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

1. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président du conseil d'administration est Monsieur Luc HANSEN.

3) Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

"H.R.T. Révision S.A.", Société Anonyme, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, RCS Luxembourg B 51238.

4) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

B. VHANO-LUX SA:

L'assemblée des actionnaires de la société VHANO-LUX SA ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Il y aura un seul commissaire aux comptes.

2) Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

1. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président du conseil d'administration est Monsieur Luc HANSEN.

3) Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

"H.R.T. Révision S.A.", Société Anonyme, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, RCS Luxembourg B 51238.

4) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

C. COFIMA FINANCE SA:

L'assemblée des actionnaires de la société COFIMA FINANCE SA ci-avant constituée, prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3). Il y aura un seul commissaire aux comptes.

2) Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

1. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président du conseil d'administration est Monsieur Luc HANSEN.

3) Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

"H.R.T. Révision S.A.", Société Anonyme, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, RCS Luxembourg B 51238.

4) Le siège social est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration notariée

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les trois sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution, est évalué à la somme de cinq mille euros pour la société COFIMA HOLDING SA, à la somme de six mille trois cents euros pour la société VHANO-LUX SA et à la somme de six mille trois cents euros pour la société COFIMA FINANCE SA.

Les frais incombant à la société COFIMA HOLDING S.A. suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à mille cinq cents euros.

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. HANSEN, P. VAN HEES, M. ALBERTUS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16337. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2010.

J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2011001315/689.

(11000240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Minol Zenner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 44.941.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 16. November 2010

Herr Robert Langmantel legt seine Mandate als Verwaltungsrat und als Geschäftsführer zum 31. Dezember 2010 nieder.

Zum 01. Januar 2011 wird Herr Martin Ludwig Weber, wohnhaft in Petrisstraße 10, D-54292 Trier zum neuen Verwaltungsrat und Geschäftsführer ernannt, der das Mandat annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011 weiterführt.

Die Versammlung

Référence de publication: 2011000806/13.

(11000361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Zeilewée S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500,00.

Siège social: L-7243 Bereldange, 37, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 130.910.

L'an deux mil dix, le vingt et un décembre,

Par-devant Nous, Maître Camile MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1.- Monsieur Guy Michel Poulter, pensionné, né le 9 juillet 1952 (218) à Monlevade/Brésil, demeurant à L-3670 Kayl, 192A, rue de Noertzange.

2.- Monsieur Marcel Jacobs, commerçant, né le 29 avril 1960 (194) à Differdange, célibataire, demeurant à L-4888 Lamadelaine, 1, rue Mathias Heinen.

3.- Madame Elisabeth Andrée Emilienne Lemaire, sans état, née le 6 novembre 1958 (028) à Soissons/France, demeurant à L-1450 Luxembourg, 40, Côte d'Eich;

non présente, ici représentée par Monsieur John Patrick dit Sean O'Brien, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

4.- et Monsieur John Patrick dit Sean O'Brien, avocat, né le 17 août 1961 (036) à Wexford/Irlande, demeurant à L-7243 Bereldange, 37, rue du X Octobre.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés ("Les Associés") et propriétaires, Monsieur Guy Michel Poulter, prédit, de 25 parts sociales, Monsieur Marcel Jacobs, prédit, de 25 parts, Madame Elisabeth Andrée Emilienne Lemaire, prédite, de 25 parts et Monsieur John Patrick dit Sean O'Brien, prédit, de 25 parts de la société de la société à responsabilité limitée dénommée ZEILEWEE S. à r. l. avec siège social à L-7243 Bereldange, 37, rue du X Octobre, au capital social de

douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.910 (la "Société"),

constituée sous la forme d'une SCI suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 319, du 7 mars 2007,

transformée en s.à r.l. aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Aloyse BIEL en date du 1^{er} août 2007, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2131 du 28 septembre 2007.

Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Toutes les cent (100) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les Associés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Décharge au gérant de la Société pour l'accomplissement de son mandat;
- 3) Nomination des liquidateurs et définition de leurs responsabilités;
- 4) Décision de charger les liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société;
- 5) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par les Associés.

Première résolution

Les Associés décident, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accorder pleine et entière décharge au gérant de la Société en ce qui concerne l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateurs les Associés, en relation avec la liquidation volontaire de la Société (les "Liquidateurs") auxquels sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Les Liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Les Liquidateurs devront dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les Liquidateurs ont le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser les Liquidateurs, à leur seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Vis-à-vis des tiers la Société sera engagée par les signatures conjointes de Monsieur Sean O'Brien, et de Monsieur Guy Michel Poultier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Poultier, M. Jacobs, J. O'Brian, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4640. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2011002046/82.

(110000939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Mediplan G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 30.738.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
extraordinaire tenue le 3 janvier 2011 au siège social de la société*

Les associés, représentant l'intégralité du capital, de la société à responsabilité limitée "Mediplan" avec siège social à L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 30.738, prennent la résolution suivante:

- Suite à la décision du conseil communal de la commune de Schuttrange de modifier la dénomination de la rue dans laquelle Mediplan S.à.r.l. a établi son siège social, les associés ont décidé de modifier l'adresse de la société. A présent, le siège social de la société est au 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Mediplan G.m.b.H.

Référence de publication: 2011000815/16.

(110000763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Actuel Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.681.

—
L'an deux mil dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, commerçant, né à Differdange, le 2 mars 1969, et son épouse,
- 2) Madame Sonja GIANNI, sans état, née à Differdange, le 17 janvier 1970, demeurant ensemble à L 4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri

agissant en leurs qualités d'associés uniques de la société responsabilité limitée ACTUEL IMMOBILIERE S.à.r.l., avec siège social à L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg (RCS Luxembourg N° 124.681), constituée suivant acte notarié du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C N° 763 du 2 mai 2007.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'ajouter un paragraphe à l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière comprenant entre autres la gérance d'immeubles, la promotion immobilière et la prise de participation dans d'autres sociétés, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales, industrielles, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle a encore comme objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euros (€ 910,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DELLA SCHIAVA, GIANNI, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15865. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 décembre 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2011002056/38.

(110000847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Michel Euro Finance S.A. Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Michel Euro Finance S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 85.480.

Im Jahre zweitausend und zehn, am dreißigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Holdingaktiengesellschaft "MICHEL EURO FINANCE S.A.", mit Sitz in 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 85.480 (die "Gesellschaft") statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 21. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial), Nummer 653 vom 26. April 2002. Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Antonio INTINI, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg. Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin, Frau Fanny MARX, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg. Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler, Herrn Guy KETTMANN, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Umwandlung der Gesellschaft in eine „Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF) „gemäß Gesetz vom 11. Mai 2007.

2. Abänderung von Artikel 1, Absatz 1, der Satzungen, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Es besteht eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF) in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung: „MICHEL EURO FINANCE S.A. Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF)“.

3. Abänderung von Artikel 2 der Satzung in folgenden Wortlaut:

" **Art. 2.** Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten wie Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten sowie von jeglichen auf Konten verwahrten Barmitteln und Guthaben, unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. Die Gesellschaft kann eine Beteiligung an einer anderen Gesellschaft halten, vorausgesetzt sie mischt sich nicht in die Verwaltung dieser Gesellschaft ein. Sie ergreift alle Maßnahmen, die für die Wahrung ihrer Rechte erforderlich sind, und tätigt alle Geschäfte, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch innerhalb der Grenzen der Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung von Gesellschaften für die Verwaltung von Familienvermögen („SPF“)."

4. Abänderung von Artikel 3 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (€ 50.000.-) eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien zu je zwei Euro (€ 2.-) Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre. Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien. Die Aktien der Gesellschaft sind folgenden Anlegern vorbehalten:

- a. einer natürlichen Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b. einer Vermögensverwaltungsstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c. einem Intermediär, der für Rechnung der in diesem Absatz unter a) oder b) bezeichneten Anleger handelt."

5. Abänderung von Artikel 4 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. „

6. Abänderung von Artikel 5 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

“ **Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer Videokonferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche ermöglichen, dass die entsprechend teilnehmenden Personen identifiziert werden können.

Diese Kommunikationsmittel müssen alle technischen Merkmale aufweisen, welche eine wirksame, ununterbrochene Übertragung der Teilnahme an der Versammlung aufweisen. Die Teilnahme an einer Sitzung mit solchen Mitteln begründet die persönliche Anwesenheit an einer solchen Sitzung. Die mittels solchen Kommunikationsmittel abgehaltene Versammlung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten angesehen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigelegt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäss Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandene Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte oder privatschriftliche Vollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.

7. Abänderung von Artikel 11 der Satzung in folgenden Wortlaut: „Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer „SPF“, einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht“.

8. Verschiedenes.

II. Die persönlich anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

III. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass das gesamte Kapital der Gesellschaft in dieser Generalversammlung rechtsgültig anwesend oder vertreten ist, so dass auf die gewohnten Einberufungsformalitäten verzichtet werden konnte. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der ihnen vorab mitgeteilten Tagesordnung Kenntnis zu haben.

IV. In Anbetracht der Anwesenheit des gesamten Kapitals der Gesellschaft ist die Generalversammlung nunmehr beschlussfähig, um über die vorhandene Tagesordnung zu beraten.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft in eine „Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF) „gemäss Gesetz vom 11. Mai 2007 umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 1, Absatz 1, der Satzungen abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„Es besteht eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF) in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung: „MICHEL EURO FINANCE S.A. Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (SPF)“.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten wie Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten sowie von jeglichen auf Konten verwahrten Barmitteln und Guthaben, unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. Die Gesellschaft kann eine Beteiligung an einer anderen Gesellschaft halten, vorausgesetzt sie mischt sich nicht in die Verwaltung dieser Gesellschaft ein. Sie ergreift alle Maßnahmen, die für die Wahrung ihrer Rechte erforderlich sind, und tätigt alle Geschäfte, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch innerhalb der Grenzen der Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung von Gesellschaften für die Verwaltung von Familienvermögen („SPF“)."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 3 der Satzung umzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

“ **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (€ 50.000.-) eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien zu je zwei Euro (€ 2.-) Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Die Aktien der Gesellschaft sind folgenden Anlegern vorbehalten:

- a. einer natürlichen Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b. einer Vermögensverwaltungsstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c. einem Intermediär, der für Rechnung der in diesem Absatz unter a) oder b) bezeichneten Anleger handelt.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung umzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

“ **Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor."

Sechster Beschluss

Abänderung von Artikel 5 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

“ **Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer Videokonferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche ermöglichen, dass die entsprechend teilnehmenden Personen identifiziert werden können.

Diese Kommunikationsmittel müssen alle technischen Merkmale aufweisen, welche eine wirksame, ununterbrochene Übertragung der Teilnahme an der Versammlung aufweisen. Die Teilnahme an einer Sitzung mit solchen Mitteln begründet die persönliche Anwesenheit an einer solchen Sitzung. Die mittels solchen Kommunikationsmittel abgehaltene Versammlung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten angesehen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigefügt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäss Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandene Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte oder privatschriftliche Vollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt."

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 11 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Schaffung einer „SPF“, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht“.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Generalversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. INTINI, F. MARX, G. KETTMANN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2010. Relation: LAC/2010/552021. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Dezember 2010.

Référence de publication: 2011000817/207.

(11000549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Agacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 84.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011019400/9.

(110023950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

News Luxembourg Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 136.391.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 décembre 2010

1. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
4. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme
Pour News Luxembourg Finance S.à.r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011000826/19.

(11000286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Propinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 26.240.

Extrait des résolutions adoptées en date du 2 décembre 2010, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société PROPINVEST HOLDING S.A.

- La démission de:
 - * Mr. Hans-Ulrich HÜGLI
 - * Mme Viviane LEURIN
 - * Mr. Markus KRÄMER
 de leur fonction d'administrateurs a été acceptée.
- La démission de la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes a été acceptée.
- La nomination de:
 - * M. Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg
 - * M. Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg
 - * M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg
 en tant qu'administrateurs avec effet au 2 décembre 2010 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011, a été acceptée.
- La société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86995 a été nommée Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 2 décembre 2010 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.
- Le siège social de la Société est transféré du 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROPINVEST HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011000863/35.

(11000355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pavillon Madeleine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 30, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 153.150.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2010

A comparu:

Madame Léa LINSTER, restauratrice, née le 27 avril 1955 à Differdange, demeurant à L-5422 Bech-Kleinmacher, 22, rue du Scheuerberg.

L'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Léa LINSTER, restauratrice, née le 27 avril 1955 à Differdange, demeurant à L-5422 Bech-Kleinmacher, 22, rue du Scheuerberg.

2.- Le gérant technique ainsi que chaque gérante administrative peuvent valablement engager la société vis-à-vis des tiers individuellement jusqu'à concurrence d'un montant de 5.000.- €.

3.- Au-delà de ce montant la société n'est valablement engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe de deux gérants.

Kayl, le 27 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011000846/20.

(110000606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Palmetto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 42.017.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Luc HANSEN continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Alexander STUDHALTER, conseiller fiscal, demeurant au 8, Matthofstrand, CH-6000 Lucerne.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011000850/21.

(110000882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Nicobar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 50.470.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "NICOBAR HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 50470, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 286 du 22 juin 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 6 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2047 du 30 septembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent mille dollars US (USD 600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57921. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000831/51.

(11000413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Oriol Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.090.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SOFIR, Società Fiduciaria e di Revisione S.r.l., ayant son siège social à Piazza dei Martiri 1/2, 40121 Bologna, inscrite au « Registro delle Imprese di Bologna » sous le numéro 01043290376,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 7 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme ORIOL INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 133.090 (NIN 2007 2233 442) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2756 du 29 novembre 2007.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société ORIOL INVESTMENT S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société ORIOL INVESTMENT S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société SOFIR, Società Fiduciaria e di Revisione S.r.l., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société SOFIR, Società Fiduciaria e di Revisione S.r.l., est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société ORIOL INVESTMENT S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société ORIOL INVESTMENT S.A. a été réglé et la société SOFIR, Società Fiduciaria e di Revisione S.r.l. demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1985. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000843/57.

(11000377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Polsteam (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.156.

—
EXTRAIT

Il en résulte d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires sous seing privé tenue en date du 20/12/2010, que

- Il est pris acte que Monsieur Krzysztof RODZUCH, administrateur de la Société, est rayé en tant qu'administrateur avec effet au 31 décembre 2010.

- L'assemblée a nommé Monsieur Grzegorz DOBAK, administrateur de sociétés, demeurant en Royaume-Uni, à SE16 6BT Londres, 17 Midship Close pour une période de deux ans à partir du 01.01.2011.

- L'assemblée a prolongé le mandat de Monsieur Slawomir BALAZY pour une période de deux ans à partir du 01.01.2011.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Mariusz Jachimowicz

Administrateur

Référence de publication: 2011000860/19.

(110000528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Dominó Recreativo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 90.552.

—
EXTRAIT

Amicorp Luxembourg S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a résilié le contrat de bail conclu avec Domino Recreativo S.à r.l. en date du 27 décembre 2010. Le siège social de la Société n'est donc plus situé au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2011002159/14.

(110001030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

PR Immo SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5201 Sandweiler, 69, route d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg E 2.311.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2010

Résolution prise

Les comparants ont décidé de clôturer volontairement la Société Civile Immobilière PR IMMO SCI, ayant son siège social à L-5201 Sandweiler, 69, route d'Iltzig, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E 2311, et ce à la date de ce jour.

La liquidation de cette société est faite et clôturée et que la société cesse d'exister aujourd'hui.

Fait à Sandweiler, le 23 décembre 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2011000861/16.

(110000613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Internodium S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Internodium S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.474.

—
L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INTERNODIUM S.A., une société anonyme holding constituée et existante sous les lois du Luxembourg, avec siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.474, constituée suivant acte notarié en date du 15 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 septembre 1997, numéro 486.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 février 2004, numéro 133.

L'assemblée générale est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Françoise Rollin, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement de la dénomination de la société en "INTERNODIUM S.A., SPF";

3. Modification de l'article 4 de la société qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.;

4. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.;"

5. Modification de l'article 5 des statuts de la société par ajout du paragraphe suivant:

"Il est expressément prévu que la titulaire de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titulaire de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- * en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- * en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

- Si les actions sont au porteur:

- * par le manteau des actions à attribuer nu-propriétaire;
- * par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.;"

6. Adaptation de l'article 18 aux décisions prises.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "INTERNODIUM S.A., SPF".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "INTERNODIUM S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

Art. 5. (Nouveaux alinéas à rajouter à la fin de l'article). "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivant:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- * en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- * en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

- Si les actions sont au porteur:

- * par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire;
- * par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier."

" **Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale, extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. LAC/2010/53688. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011002083/146.

(11000419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Profi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 29.749.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2011

Les actionnaires de la société anonyme PROFIL S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg, en date du 03/01/2011, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

- Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis

Luxembourg, le 03/01/2011.

Pour extrait conforme

Pour les actionnaires

Référence de publication: 2011000862/15.

(110000851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Alpha Nursing Homes SPV 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.677.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

The company PIKELANE CORPORATE LIMITED, a British Virgin Islands company, having its registered office at c/o Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered at the "Registrar of Corporate Affairs" under the number 1515831,

hereby represented by:

- Mr. Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, and

- Mr. Patrice YANDE, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given under private seal on 12 April 2010,

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholders of the entity appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited liability company Alpha Nursing Homes SPV 1 S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number

B 125.677 (NIN 2007 2412 428) has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th of March 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1030 of June 1, 2007.

That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-), divided into one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euro (€ 100.-) each, all attributed to the company PIKELANE CORPORATE LIMITED.

The appearing party, represented as said before, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder, being aware of the financial situation of the company, decides to dissolve the company Alpha Nursing Homes SPV 1 S.à r.l. and to put it into liquidation.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint the company PARFISO S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 125.133, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party, represented as said before, and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Alpha Nursing Homes SPV 1 S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.677 (NIN 2007 2412 428) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1030 du 1^{er} juin 2007.

- Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (€ 100.-) chacune, toutes attribuées à la société PIKELANE CORPORATE LIMITED.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, déclarant avoir connaissance de la situation financière de la société, décide de dissoudre la société Alpha Nursing Homes SPV 1 S.à r.l. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer la société PARFISO S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, P. YANDE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2010. Relation: ECH/2010/2024. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001568/93.

(110000978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Roman Lex Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 73.906.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 24 décembre 2010 que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.

4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011000866/19.

(110000631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Promint Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Promint Holding S.A.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 33.749.

L'an deux mil dix, le vingt-deux décembre .

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "PROMINT HOLDING S.A.", R.C.S. Numéro B 33749, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 1990, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 399 du 26 octobre 1990. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1991, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228 de 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000.-) représentant cent pourcent (100%) du capital social d'un million quatre cent mille dollars des Etats-Unis (USD 1.400.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de "PROMINT HOLDING S.A." en "PROMINT HOLDING S.A. SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société.

2) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.» et modification subséquente des articles 4 et 21 des statuts de la société .

3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «PROMINT HOLDING S.A.» en «PROMINT HOLDING S.A. SPF», de sorte que l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de «PROMINT HOLDING S.A. SPF».

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf), de sorte que les articles 4 et 21 des statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet,

autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 21. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, aux lois modificatives et de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59658. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001901/89.

(110000975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Redlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.349.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme REDLUX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.349, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 841 du 3 septembre 2005.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société REDLUX INTERNATIONAL S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société REDLUX INTERNATIONAL S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société REDLUX INTERNATIONAL S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société REDLUX INTERNATIONAL S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1975. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000869/57.

(110000603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Ratiopharm A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 38.871.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 23 décembre 2010*

Les actionnaires de la société RATIOPHARM A.G. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2010, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide de révoquer:

- KPMG AUDIT S.C., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
de leur poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement:

- PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège à L-1443 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au RCS Luxembourg B 65.477

au poste de commissaire aux comptes pour une durée de trois ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2013.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011000867/21.

(110000824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Juna S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Juna S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.464.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JUNA, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 341 de 1995. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire

soussigné, en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2206 du 10 septembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

- Modification de la dénomination sociale de la société en JUNA S.A., SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en JUNA S.A., SPF et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «JUNA S.A., SPF».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 5 de la loi du 11 mai 2007.

Le capital autorisé étant venu à expiration, les dispositions y relatives sont supprimées à l'article 5 des statuts.

L'article 5 des statuts aura donc la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 24.000.000.- (vingt-quatre millions d'euros) représenté par 21.200 (vingt-et-un mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 5 de la loi du 11 mai 2007

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 11 des statuts libellé comme suit: «La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58022. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003209/84.

(110002437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

REO Holdings Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.774.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2010 que:

- Monsieur Roald Albrigtsen, administrateur de sociétés, demeurant à N-1412 Sofiemyr, Einnerveinen 32, est nommé nouveau gérant avec effet au 6 décembre 2010.

Son mandat prendra fin en 2016.

- Monsieur Colm Smith, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, démissionne de son poste de gérant et ce, avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011000871/18.

(110000546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Ruben International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.748.

*Extrait des résolutions prises lors de
l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2010*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011000873/19.

(110000786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Bureau Service Laurent & Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.656.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 9 décembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} Chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- BUREAU SERVICES LAURENT & CIE S.A.R.L. avec son siège social à L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon, (RCS B80656)

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR
Liquidateur

Référence de publication: 2011001303/17.

(110000597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Muntcap S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Muntcap Holding S.A.).**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 46.716.

—
L'an deux mille dix, le trente novembre.

La séance est ouverte à 16 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«MUNTCAP HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 27 rue d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 46.716, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, Notaire de résidence à Mersch, en date du 16 février 1994, publié au Mémorial C numéro 201 du 24 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1472 du 11 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Dessoy, Avocat à la cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 31.

La présidente désigne comme secrétaire Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 31.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Marx, Avocat à la cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 31.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.750 (deux mille sept cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transformation de la société holding organisée dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 en société de participations financières (SOPARFI) avec effet au 31.12.2010;

2. Modification subséquente de la 1^{ère} phrase de l'article 1^{er} des statuts en vue de lui donner la teneur suivante, avec effet au 31.12.2010:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de
«MUNTCAP S.A.»»

3. Modification subséquente de l'article 2 des statuts avec effet au 31.12.2010 en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique, ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation, au contrôle de toutes sociétés.»

4. Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 16 des statuts avec effet au 31.12.2010 en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

5. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide, à l'unanimité de transformer la société holding organisée dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 en société de participations financières (SOPARFI) avec effet au 31.12.2010.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide, à l'unanimité, avec effet au 31.12.2010, de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 1^{er} des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MUNTCAP S.A.»

Troisième résolution:

L'Assemblée décide, à l'unanimité, avec effet au 31.12.2010, de modifier l'article 2 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique, ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation, au contrôle de toutes sociétés.»

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide, à l'unanimité, avec effet au 31.12.2010, de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 16 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, S. MARX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 décembre 2010. Relation LAC/2010/53925. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 décembre 2010.

Référence de publication: 2011002528/85.

(110001917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Sequoia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 29.584.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2010, LAC/2010/54294.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «SEQUOIA FINANCE S.A.», ayant son siège social à L- 1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29.584, et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 359 du 18 février 2009.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000891/23.

(110000503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Sicav Patrimoine Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.954.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 5 juillet 2010 a résolu:

- de coopter Monsieur Pascal Chauvaux (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Pierre Etienne (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} juillet 2010, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2011.

- de nommer Monsieur Frédéric Fasel (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) à la fonction de Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2011000895/15.

(110000334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Socauff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 30.127.

—
L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SOCAUFF S.à r.l.", avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B.30.127,

constituée suivant acte notarié en date du 16 février 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 le 6 juillet 1989. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg le 18 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 474 du 4 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric COLLOT, directeur financier, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner au gérant;
4. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des parts sociales en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, la société COUNNING BAY CORP, ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia N°8, Ciudad de Panama, République de Panama, inscrite au registre République de Panama sous le numéro 116 8007.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Collot, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57909. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000901/69.

(110000414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

ULT (Union Luxembourgeoise du Tourisme) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 3, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.806.

—
Cessions de parts sociales

Il résulte de deux cessions de parts sociales du 15 septembre 2010 que:

- WEBER VOYAGES S.à r.l., détenant 150 parts sociales de la société ULT (Union Luxembourgeoise du Tourisme) S.à r.l. a cédé 30 parts sociales détenues dans la société ULT (Union Luxembourgeoise du Tourisme) S.à r.l., à CFL-EVASION S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B63548;

- VOYAGES FLAMMANG, détenant 150 parts sociales de la société ULT (Union Luxembourgeoise du Tourisme) S.à r.l. a cédé 30 parts sociales détenues dans la société ULT (Union Luxembourgeoise du Tourisme) S.à r.l., à DEMY SCHANDELER S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B133481.

Il en résulte donc des-dites cessions de parts sociales que la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

- WEBER VOYAGES S.à r.l.,	120 parts sociales;
- VOYAGES FLAMMANG,	120 parts sociales;
- CFL-EVASION S.A.,	30 parts sociales;
- DEMY SCHANDELER S.à r.l.,	30 parts sociales;
- TOTAL:	300 parts sociales.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000933/24.

(110000226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Small-Cap European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.112.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit panaméenne PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., actionnaire-unique.

Lequel mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 77.112, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 2 janvier 2001.

2.- Que le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par trois cent dix actions (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, entièrement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A. et qu'en tant qu'actionnaire-unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros (1.000,- EUR), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58589. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000899/42.

(11000440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

**Classis Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Brasserie-Bistrot LE TROQUET Sàrl).**

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 85.106.

L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Atttert.

A comparu:

Monsieur Jérôme GOERGEN, né le 10 mars 1986 à Luxembourg, numéro de matricule 1986 0310 115, demeurant à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée

Brasserie-Bistrot Le Troquet S.à r.l.

établie et ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 7, rue Glesener,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 85.106,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 10 avril 2002, numéro 558, page 26782, laquelle partie comparante a prié le notaire instrumentant d'acter les décisions prises par elle:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société préqualifiée de son adresse actuelle à la nouvelle adresse sise à L-8049 STRASSEN, 2, rue Marie Curie.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Strassen, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision unanime des associés.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer à la fonction de gérant unique Monsieur Jérôme GOERGEN, né le 10 mars 1986 à Luxembourg, numéro de matricule 1986 0310 115, demeurant à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

La société est engagée à l'égard des tiers, et ce en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la seule mais obligatoire signature du gérant unique.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la dite société pour lui conférer dorénavant la dénomination sociale nouvelle de «CLASSIS LUX S.à.r.l.».

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de "CLASSIS LUX S.à.r.l."»

Sixième résolution

L'associé unique décide d'ajouter à l'objet de la société l'activité de commerce de meubles.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-snack et d'un bistrot avec la vente de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que la vente de tous autres produits de la branche.

La société a pour objet tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la représentation, la location et l'entremise de toute marchandise, bien et prestation de service de tous genres, en particulier le commerce et la fourniture de mobilier, de matériel de bureau et de magasins, neuf ou d'occasion, ainsi que les services y relatifs.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros (950.-), frais pour lesquels toutes les parties comparantes s'engagent solidairement à l'égard du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Goergen, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2010. Relation: RED/2010/1950. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Els.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 23 décembre 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011002064/66.

(110000709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Technological Equities Performance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.117.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit panaméenne PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., actionnaire-unique.

Lequel mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme Technological Equities Performance Holdings S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 77.117, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 918 du 30 décembre 2000.

2.- Que le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000. EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros), entièrement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société Technological Equities Performance Holdings S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute Technological Equities Performance Holdings S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros (1.000.- EUR), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58585. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000920/42.

(11000441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

International Medical Service, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 124.085.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet au 31/01/2010 à L-6686 MERTERT, 51, route de Wasserbillig.

OKAM S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011016458/9.

(110019920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Spinnaker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.490.750,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.263.

EXTRAIT

Il résulte des lettres de distributions datées du 2 décembre 2010 que les parts sociales de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de Parts Sociales
Hireminds Consultores e serviços, LDA 20 rua Dr. Brito Camara 9000 039 Funchal Portugal	9.228
Charterhouse Stone S.à r.l. 174 Route de Longwy L-1940 Luxembourg	49.470
Axa Co-Investment Fund II FCPR 20 Place Vendôme F-75001 Paris	3.874
Axa CDP Co-Investment Fund LLC	2.545

20 Greville Street
Jersey
PPMC FIRST NOMINEES LIMITED LAURENCE POUNTNEY HILL
Londre - EC4R 0HH Royaume Uni 2.006
BNP Paribas
16 boulevard des Italiens -
F-75009 Paris 803
Total 67.926,-
Luxembourg, le 6 janvier 2011.
Référence de publication: 2011004456/34.
(110003987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Texmat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 142.321.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 28 décembre 2010

1. Les démissions de Monsieur Silvio KORICH du mandat d'administrateur unique et de Madame Josée BOLLACK du mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.

2. Madame Josée BOLLACK, née le 11 septembre 1967 à F-Strasbourg et demeurant à F-67000 Strasbourg, 6, rue Marguerite Perey, est nommée, est nommé comme nouvel administrateur unique et Monsieur Silvio KORICH, né le 3 décembre 1960 à São Paulo (Brésil) et demeurant à P-2820-663 Charneca da Caparica, Rua de Bela Vista, Lt. 2 comme nouveau commissaire aux comptes de la Société. Leurs mandats respectifs expireront à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2011000922/16.
(110000492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Wind International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 103.192.

EXTRAIT

M. Matthijs BOGERS, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet au 29 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 décembre 2010.

M. Matthijs BOGERS.

Référence de publication: 2011002738/12.
(110000403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Wind International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 103.192.

EXTRAIT

M. Stéphane HEPINEUZE, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet au 29 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 29 décembre 2010.

M. Stéphane HEPINEUZE.

Référence de publication: 2011002739/12.
(110000404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.